

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 14 OCTOBRE 2008**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 14 octobre 2008, a examiné deux avant-projets de loi du pays, six projets de délibération et a pris des arrêtés.

Prise en compte du handicap et de la dépendance :

Après l'adoption en 2007, à l'occasion des états généraux du handicap, de la charte du handicap, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté deux avant-projets de lois du pays destinés à mettre en application le principe qui veut que toute personne handicapée a les mêmes droits que les autres citoyens.

➤ **L'emploi des personnes en situation de handicap.**

Le texte institue l'obligation d'embauche pour les entreprises de plus de vingt salariés dans la proportion de 2.5% de l'effectif (extensible ultérieurement jusqu'à 6%). A titre d'exemple, cette obligation représente ½ poste pour une structure de 20 salariés.

Les contrats établis entre le salarié handicapé et l'employeur n'ont rien de particuliers mais sont soumis au droit du travail général.

Toute embauche doit faire l'objet d'une déclaration à la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE).

Pénalités :

Les entreprises de plus de vingt salariés qui ne respectent pas l'obligation d'embauche peuvent toutefois s'acquitter de leurs obligations selon deux autres procédés :

- soit passer des contrats de fournitures, sous-traitance ou prestations de services avec des structures d'emploi adapté ou des centres d'aide,
- soit payer une contribution pour le nombre de salariés non employés.

Ce texte est destiné aux entreprises de plus de vingt salariés, un autre texte, réglementant l'emploi de personnes handicapées dans les petites entreprises est en préparation.

➤ **Aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie**

Pour la première fois, grâce à ce texte, la Nouvelle-Calédonie reconnaît des droits aux handicapés et aux personnes en perte d'autonomie.

Il s'agit de prendre en compte la singularité de chaque cas pour mettre en œuvre un accompagnement personnalisé (hébergement, accueil de jour, transport, aide à domicile, scolarité, etc...).

Cette nouvelle prise en compte des handicapés se traduit par la création d'allocations qu'il convient de considérer plus comme la mise à disposition d'une ressource que d'un simple revenu d'assistance.

Il s'agit aussi d'harmoniser la prise en charge du handicap et d'améliorer la qualité et la quantité des prestations sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie tout en rationalisant la dépense publique par la création d'un fonds « handicap et dépendance », abondé par la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces, la CAFAT et surtout par 10% du produit de la TSS.

Cette allocation sera de l'ordre de 50000 F CFP par mois pour les personnes handicapées à plus de 67% mais en capacité de travailler et de 90000 F CFP pour celle n'étant pas en capacité de travailler. Etant étendu que cette allocation sera prise en compte au titre des ressources pour lesquelles une part est mobilisée pour le financement des prestations nécessaires dans le plan d'accompagnement personnalisé.

Enfin le texte propose la gratuité totale des services pour les enfants en situation de handicap, pour ne pas les pénaliser par rapport aux enfants valides qui eux bénéficient de cette gratuité d'accès.

L'ensemble du dispositif est prévu pour entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2009.

Santé publique:

- En raison de l'apparition de nouveaux risques, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'ajouter de nouvelles maladies à la liste, déjà existante, des maladies à déclaration obligatoire. Il s'agit de maladies qui nécessitent une intervention urgente ou de maladies dont la surveillance est nécessaire à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé. Pour garantir une meilleure protection de l'anonymat des personnes et améliorer à la fois la surveillance de ces maladies et la réactivité des professionnels de santé, la procédure de notification est basée sur la transmission de données individuelles à l'autorité sanitaire sans délai. Cette nouvelle démarche fera l'objet d'une information auprès des médecins et biologistes libéraux et hospitaliers et auprès des médecins inspecteurs de santé publique de la DASS.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis à jour les textes applicables en matière d'exercice des professions de médecin et de chirurgien-dentiste. En raison de l'obsolescence de la réglementation jusque là en vigueur, il a été décidé de moderniser les conditions d'exercice de ces professions médicales en Nouvelle-Calédonie que ce soit pour la reconnaissance des diplômes, la pratique médicale elle-même ou encore les dispositions pénales applicables en cas de non respect de la réglementation. Le texte prévoit aussi la mise en place d'un conseil de discipline.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la composition de la commission statutaire des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la composition nominative des jurys d'admissibilité en vue de l'admission à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (diplôme d'Etat d'infirmier).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le docteur Sonia Vérin de Yaté et le docteur Jean-Christophe Subra-Bieusses de Vao (Île des Pins) à détenir un dépôt de médicaments et à les délivrer aux patients auxquels ils prodiguent des soins dans la limite de leurs communes respectives.

Subventions :

- 1 500 000 000 F CFP à la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie au titre de la participation à l'extension des infrastructures de l'aéroport de Nouméa-La Tontouta.
- 15 000 000 F CFP à l'association Mégamiouz pour l'organisation du « Wela Papa Kiki Festival » organisé le 29 et 30 novembre en hommage à Kiki Karé.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 1 957 511 FCFP aux scouts et guides de Nouvelle-Calédonie pour dynamiser leurs actions dans le Nord et les quartiers défavorisés, pour former les personnels des centres de vacances et pour développer leurs actions éducatives, sociales et civiques.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative N°1 du budget 2008 du port autonome de la Nouvelle-Calédonie. Elle est arrêtée en recette à la somme de 49 761 087 F CFP et à la somme de 10 127 220 F CFP en dépenses.
- L'annexe 2 du programme annuel des importations a été modifiée pour permettre aux sociétés de conservation et de transformation de fruits et légumes de pouvoir obtenir la délivrance d'une licence d'importation hors contingent lorsque l'approvisionnement ne peut être réalisé sur le marché local.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rendu obligatoire pour l'ensemble des acteurs de la branches « hôtels, bars, restaurants » les dispositions de l'avenant n°13 à l'accord professionnels.
- Dans le cadre du Fonds pacifique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le versement de 2 000 000 F CFP pour la formation en prévision météorologique aéronautique pour une quinzaine de prévisionnistes des services météo de plusieurs pays insulaires de la région.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé six bourses de formation professionnelle continue. Quatre d'entre elles concernent un cursus de formation en métropole, les deux autres sont destinées à des préparations de concours effectuées à Nouméa.
- Maître Dunoyer est désigné notaire-intérimaire durant l'absence de maître Rouvray.
- Madame Sabine Brunat, mademoiselle Anne Tarlamain et monsieur Nicolas Sauger sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- Monsieur Muavaka est nommé chef du service des collectivités locales et des établissements publics de la direction du budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie par intérim.